

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.6.1	Contribution budgétaire auprès des EPCI

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

25

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES

Ont donné procuration :

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Proposition de convention à conclure avec l'Office de tourisme Gascogne Lomagne pour la communication extérieure en 2025

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Dans le cadre de la compétence « promotion de la destination touristique Gascogne Lomagne », l'office de tourisme Gascogne Lomagne assure la négociation, l'achat et la coordination technique d'un ensemble de supports de communication destinés à assurer une visibilité et une notoriété extérieure du territoire.

Aussi, les communes du territoire Gascogne Lomagne ont la possibilité de s'agréger à ces campagnes de communication, moyennant une libre participation financière.

Ainsi, monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée, pour l'été 2025, de signer avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne une convention de partenariat *communication extérieure*, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour s'engager à hauteur de 2 500 € HT afin de bénéficier :

- supports physiques imprimés Figaro magazine édition Nouvelle Aquitaine et Maison et Jardins édition nationale,
- campagne spot vidéo de 30 secondes supports programme en replay diffusés par M6+ ou groupe France Télévision géolocalisé en Haute-Garonne métropole Toulousaine, Gironde métropole Bordelaise, Gers et Lot-et-Garonne,
- accueil du tournage des émissions de télévision : « Echappées Belles » et « la meilleure cuisine régionale, c'est chez moi ! »,
- campagnes numériques liées aux supports précités

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de la convention de partenariat communication extérieure avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025